

Du 26 Mai 1868

Liquidation

de la succession de

Madame Delaoutre Decresne.

L'an mil huit cent soixante
huit, le vingt six Mai

Devant M^e Louis Amédée Jean Duchange
notaire à la résidence de Roubaix nord, soussigné
en présence de M. M. Henri Hazebrouck et Louis
Locufier, tous deux agents de police demeurant
à Roubaix, témoins requis

Ledit notaire Duchange commis à l'effet
des présentes suivant jugement ci après cité

En l'étude sise à Roubaix me neuve de
ce notaire

ont comparu:

M^e Achille Alexandre Delaoutre, fabricant
de tissus demeurant à Roubaix.

M^{me} Clémentine Sophie Delaoutre épouse
assistée et autorisée de M. Jean Baptiste Bossut,
négociant demeurant ensemble à Roubaix

M^{me} Josephine Camille Delaoutre fabricant
épouse assistée et autorisée de M^e Jean Baptiste Fidèle
Lardonner, brasseur demeurant ensemble à Armentières

M^e Alphonse Vernier fabricant de tissus
demeurant à Roubaix

M^e Achille Vernier banquier demeurant à
Roubaix

M^e Alexandre Vernier fabricant de tissus
demeurant à Roubaix, agissant tant en son nom
personnel qu'au nom et comme tuteur datif
de M^{elle} Vernier Mathilde Vernier, sa sœur
mineure sans profession demeurant avec lui —

Ladite mineure ayant pour tuteur ad hoc
Monsieur Jules Delorme propriétaire demeurant
à Roubaix.

Les comparants ont d'abord exposé
ce qui suit:

Sur la poursuite des comparants ayant
pour avoué M^e Bultheau demeurant à Lille

Contre la mineure Vernier sus nommée
représentée par son tuteur ad hoc ayant
pour avoué M^e Lefrancq demeurant à
Lille.

A l'effet d'entrer en compte liqui-
-dation et partage de la succession de dame
Marie Thérèse Decroix décédée à Roubaix
venue de M^e Hector Achille Delaoutre, le
tribunal civil de première instance de Lille
a rendu le sept Décembre mil huit cent
soixante sept, un jugement dont le dispositif
est ainsi conçu: « Le tribunal condamne le
« défendeur es qualités à entrer en compte liquida-
« tion et partage de la succession mobilière
« dont s'agit; Renvoie les parties pour la liquida-
« tion de leurs droits devant le notaire Duebange
« résidant à Roubaix, Homme M^e Pelliez juge
« commissaire à ces opérations.

Frais à la charge de la masse

Le jugement enregistré le onze Décembre et
dont la grosse aussi enregistrée le dix huit du
même mois est ci jointe a été signifiée requête

des demandeurs aux défendeurs, suivant exploit également ci joint de l'huissier Fontaine de Roubaix en date du quatre Janvier mil huit cent soixante huit.

Le expose les comparants ont demandé acte de leur comparution et requis le notaire soussigné de procéder aux opérations pour lesquelles il a été commis et de leur donner lecture et communication de l'état par lui dressé comme suit des comptes, liquidation et partage des valeurs indivises entre eux et la mineure Vernier - à quoi il a été obtempéré

Décès de M^{me} veuve Delaoutre

M^{me} Marie Thérèse Decresse mère de M^r Delaoutre de M^{mes} Bossut et Lordonner et aïeule des susnommés Vernier est décédée rentière à Roubaix où elle demeurait le seize Mars mil huit cent soixante sept, veuve de M. Achille Hector Achille Delaoutre.

Héritiers

Elle a laissé pour héritiers ainsi que le constate l'intitulé de l'inventaire ci après cité 1^o Monsieur Delaoutre, 2^o M^{me} Bossut, 3^o M^{me} Lordonner tous comparants, les enfants chacun pour un quart par suite de la renonciation qui va être relatée et 4^o M^{lle} Verrier et M^{lle} Vernier sus nommés, les petits enfants, ensemble pour un quart par représentation de leur mère, M^{me} Alphonsine Delaoutre décédée à Roubaix, épouse de M^r Pierre Alphonse Pierre. Marie Vernier également décédée

Renonciation

M^{me} Anne Delaoutre a encore laissé pour héritière sa fille M^{lle} Emélie Augustine Delaoutre, religieuse de l'ordre de St Bernard, sous le nom de dame Marie demeurant à Lille section d'Esquermes, mais cette dame a renoncé à la succession de sa mère par déclaration faite au greffe du tribunal civil de première instance de Lille le quinze juin Mil huit cent soixante sept enregistré.

Testament.

Par testament olographe daté de Roubaix du premier Décembre Mil huit cent soixante, enregistré à Roubaix le quinze juin Mil huit cent soixante sept, la défunte a légué 1^o à son fils M. Delaoutre comparant, la maison qu'elle habitait à Roubaix rue du pays avec le terrain et les bâtiments qui en dépendent, moyennant par lui de rapporter à la masse de la succession de la testatrice, une somme de quatre vingt mille francs

2^o M^{me} Bossut Delaoutre aussi comparante, les parts et droits de la testatrice à raison de trois quarts dans un hectare quatre vingt dix ares sept ares quatre vingt onze centiares environ en nature de bois prairie et drève avec petite maison de concierge, situés à Roubaix au hameau de la potennerie, à charge par la légataire de rapporter à la masse de la succession de la testatrice, une somme de

vingt mille francs.

3^o Et M^{me} Condoumer Delaoutte également comparante par préciput et hors part et sans charge de rapport à la succession une somme de quinze mille francs.

Le testament a été mis au rang des minutes de M^e Duchange notaire soussigné, suivant acte par lui tenu le treize juin mil huit cent soixante sept, enregistré, ainsi que le testament le quinze du même mois au désir d'une ordonnance de M^e Lallier vice président du tribunal civil de Lille du cinq du même mois de juin dont expédition est jointe avec le testament à l'acte précité.

Inventaire.

Inventaire de la succession de M^{me} Delaoutte et été tenu par M^e Duchange notaire soussigné le dix huit juin mil huit cent soixante sept, enregistré le vingt cinq.

Cet inventaire relate sous la cote première l'expédition d'un acte passé devant le notaire Lamvin de Roubaix le dix neuf juin mil huit cent quarante huit, enregistré le vingt un, contenant l'établissement des masses active et passive de la communauté mobilière de M. & M^{me} Delaoutte Decresne, communauté dont la venue avait la moitié en propriété et l'autre moitié en usufruit, en vertu de son contrat de mariage passé devant le notaire Piat de

cette ville le neuf Mai Mil huit cent huit

Des énonciations de cette liquidation il résulte que déduction faite de la dot de cinquante mille francs constituée à chacun de leurs enfants, M^r Delaoutre, M^{me} Bossut, M^{me} Clordonnier et M^{me} Vernier Delaoutre, il restait dû à chacun de ces derniers par leur mère usufruitière et pour solde de leurs droits dans la succession de leur père, une somme de trois mille trois cent quatre vingt douze francs six centimes dont il n'est question ici que pour mémoire, en l'égalité des droits de chacun.

Quant à M^{lle} Emilie Augustine Delaoutre religieuse, l'inventaire ici mentionné établit qu'elle a été réglée de ses droits dans la succession de son père pendant l'existence de sa mère

Société

Une société civile pour l'exploitation d'immeubles propres à M^r Delaoutre père et dont la veuve avait l'usufruit viager de moitié en vertu des dispositions de son contrat de mariage a été constituée entre cette dame et ses enfants par acte passé le deux Mars Mil huit cent soixante trois devant le notaire Larwin déjà nommé; les prix de ventes faites à partir de cette époque ont été encaissés, sauf ceux encore dus par les dits enfants de la défunte sans que celle-ci ait fait de réserve d'usufruit.

Il ne sera ici fait aucun compte des

procuras d'intérêts des prix encore dus par certains acquéreurs, les héritiers en feront quand il y aura lieu le recouvrement de la répartition dans la proportion de leurs droits

Les prix antérieurs des ventes antérieures au deux Mars Mil huit cent soixante trois et d'immeubles propres à M. Delaoutre, sauf une somme de trente un mille deux cent cinquante francs restant due par M. Alfred Motte sur le prix d'acquisition par acte reçu par M^e Lanvin déjà nommé le vingt quatre septembre Mil huit cent soixante un, ont été totalement encaissés par M^{me} Delaoutre défunte qui a remis à

M^e Delaoutre une somme de trente cinq mille francs représentant ses droits en pleine propriété et portion de ceux grevés d'usufruit

M^{me} Lordonnier Delaoutre aussi comparante cent mille francs représentant ses droits en pleine propriété, la portion grevée d'usufruit, le surplus à titre d'avance

M^{me} Vernier Delaoutre et ses enfants cent trente quatre mille francs représentant leurs droits libres d'usufruit et la portion grevée d'usufruit, le surplus à titre d'avance

Pour la facilité de l'opération qui va suivre, il ne sera pas établi de compte

35000.00

100000.00

134000.00

des ventes dont il veut d'être parlé, Monsieur Delaoutre, Madame Chardonner et M^e Vernier feront le rapport à la masse des sommes précitées qu'ils ont reçues, le solde de prix à charge de Monsieur Motte entera dans la masse.

En ce qui concerne Mademoiselle Delaoutre religieuse, qui par acte passé devant le notaire Lanvin susnommé le trente Janvier Mil huit cent soixante un, a cédé à ses frère et sœurs tous ses droits dans les immeubles propres de la succession de son père, on remarque qu'elle a été intégralement réglée de tous ses droits dans les prix encaissés par sa mère des ventes antérieures à la cession précitée, ainsi que cela est au surplus mentionné à la clôture de l'inventaire.

Ce exposé les masses active et passive de la succession de Madame veuve Delaoutre et les valeurs indivises entre les parties, dépendant ou relatives à la succession de Monsieur Delaoutre ont été établis comme suit:

Masse active.

Elle se compose:

Article premier

1^o des espèces en caisse au décès de Madame Delaoutre deux cent quatre vingt huit francs dix centimes réduits par menues

dépenses à		273. ^f 50
2 ^o Une somme de trois cents francs touchée de la compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord dividende au quinze Mai Mil huit cent soixante sept	----	300. 00
3 Loyers reçus: de Martin	----	10. 00
De Delberghe	----	10. 00
De Delmotte	----	26. 20
De Koulmonde	----	39. 00
4 ^o Créance recouvrée sur la caisse Commer- ciale de Roubaix en principal et intérêts	----	19474. 50
Ensemble	-----	20133. 20
À quoi ajoutant		
Rapport en espèces par M ^{rs} et M ^{lle} Vernier sur les sommes à leur charge suivant compte établi article dix numéro quatre M ^{rs} Delaoutre sur les som- mes dont il doit compte à la masse suivant détail article dix numéro un	-----	12214. 04
Rapport en espèces par M ^{rs} et M ^{lle} Vernier sur les sommes à leur charge suivant compte établi article dix numéro quatre	----	31388. 03
On a un total	-----	63734. 27
Sur quoi il a été prélevé les sommes suivantes à charge de la succession: Solde des droits de M ^{lle} Emilie Augustine Delaoutre dans prix de ventes recouvrés par sa mère	----	10000. ^f 00 ^o
Somme due à la même	----	200. 00
Dépenses de ménage et autres	----	200. 00
	-----	63734. 27

Modiste	43.05
Quoquian carrossier	229.00
André Jardinier	140.00
Delescluse, peintre	164.20
Adèle Corcket, tailleurse	26.50
Joseph, domestique pour gages	195.00
Gratification	200.00
Sophie Derache, domestique	608.00
Florine Rousseau	250.00
Compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord	36.10
Contributions	791.85
Dubois Desrousseaux	42.20
Florine paveur	51.90
Pommeret Vanin	220.00
Bonnaue Delannoy	118.15
Louis Destombes	3.45
Delporte	14.50
Richard Uguet	74.25
Jonville Papin	44.00
Descat Mulliez	202.08
Debailleul Prouvost	128.05
Dervaele	132.70
Motte Degand	65.52
Mazure Prouvost	247.25
Foveau	86.04
Veuve Beghin	167.50
Luvelier marchand de vins	430.25
André Derville	75.60

Karam fils	12.50	
Docteur Saquet	166.00	
L'abbé Sescat	50.00	
Florine Rousseau six mois de gages au premier Juillet Mil huit cent soixante sept	150.00	
Derville	1.50	
Arvettant	1.00	
Laussers	2.25	
Sœurs de St Vincent de Paul	200.00	
Aumones par leur entremise	600.00	
Tunirailles et obit	866.80	
Porteur de lettres mortuaires	18.00	
Timbres poste	10.00	
Cimetière, exhumation et cetera	96.00	
Sœurs de bon secours	37.00	
A l'hospice frais funéraires et obit	100.00	
Quatre frères du collège	50.00	
M ^{lle} Leclercq tailleurse des servantes	32.00	
Debons de timbres et frais	18.45	
Breuvet Charpentier	10.00	
Frais d'inventaire	256.20	
Frais de liquidation et autres	770.00	
Somme due à mineure Vernier pour différence d'évaluation mobilière	138.35	
Ensemble pour les déductions	18773.69	18773.60
Reste net en espèces, quarante quatre mille neuf cent soixante francs cinquante huit centimes		44960.58

Article deuxième - Objets mobiliers
 prisés en l' inventaire dix huit mille
 cinq cent vingt trois francs quatre vingt
 centimes et dont la valeur a été
 réduite par suite de dépréciation à
 seize mille trois cent dix francs quarante
 centimes

De ses objets il reste en commun
 savoir :

Dans le salon Plateaux et plats pour	215.00
Dans la cave quarante cinq bouteilles vin du Rhin	
Quatre vingt bouteilles moult à vent	
Cinq bouteilles Frontignan	
Huit bouteilles vin Blanc	
Une bouteille ansette	
Deux bouteilles curacao	
Dix huit bouteilles madère et grain	
Quatorze bouteilles champagne	
pour -----	390.00
Cent trente cinq bouteilles Volnay	
Cent onze bouteilles Vosne, trente bouteille nuit pour -----	380.00
Deux cent quatre vingt neuf bouteilles d'antenne pour -----	430.00
Dix neuf bouteilles médoc	
Cent cent soixante cinq bouteilles	

Bordeaux

Cent soixante bouteilles entre deux mers	
Cent trente cinq bouteilles Pomard pour	586.00
Une piece vin de Bordeaux Cotenac --	200.00
Trois cent cinquante bouteilles vides --	63.00
Linge de table -----	440.00
Partie de draps -----	350.00
Tapis d'oreiller et caetera --	105.00
rideaux et stores -----	145.00
Dix sept couverts -----	394.00
Dix huit couverts -----	470.00
Vetements et linge -----	923.00
Total cinq mille quatre vingt	
onze francs -----	5091.00
Le surplus a ete attribue d'un	
commun accord	
A M Delaunoy a concurrence	
de deux mille six cent quatre	
vingt sept francs -----	2687.00
A M ^{me} Bossut pour deux mille	
quatre cent vingt francs quatre	
vingts centimes -----	2420.80
A M ^{me} Roudonnie quatre mille	
cinq cent vingt cinq francs, soixante	
centimes -----	4525.60
M ^{rs} & M ^{lle} Dernier a concurrence	
de quinze cent quatre vingt six francs --	1586.00
Total egal seize mille trois cent	
deux francs quarante centimes	16310.40
	16310.40

Article troisieme - Onze actions au nom
de M^e Achille Delaoutre au capital nominal de
mille francs chacune de la Societe anonyme
du canal de l'Esperre portant les numeros
treize cent dix sept inclus a treize cent
vingt sept aussi inclus - valeur trois cent
francs l'une au total - - - - -

3300.00

Le droit de timbre a ete acquitte a
Paris sous le numero cent vingt quatre le vingt
trois septembre Mil huit cent cinquante un - -

Article quatrieme - Dix actions
au capital nominal de mille francs chacune,
liberees de deux cents francs l'une, de la
compagnie d'assurance contre l'incendie
Le Nord au nom de M. Achille Delaoutre
sous les numeros trois cent trois inclus a
trois cent sept inclus, quinze cent vingt trois
inclus a quinze cent vingt sept inclus,
revetues du timbre prescrit, valeur nominale treize
cent francs l'une, Ensemble -- 13000.00

Doit deduisant Solde a liberer -- 8000.00

Il Reste 5000.00

5000.00

Article cinquieme. Vingt cinq actions
au capital nominal de cinq cents francs l'une
chacune, au nom de M^{me} venue Delaoutre de la
Caisse commerciale de Roubaix revetues du timbre
prescrit et portant les numeros six mille huit cent dix neuf
inclus a six mille huit cent quarante trois aussi inclus,
valeur cinq cent vingt francs l'une, Ensemble --

13000.00

Article sixieme. Une action au capital nominal de mille francs, liberee de huit cent vingt cinq francs de la Societe du college de Troubaix, sous le numero quatre vingt dix au nom de Madame veuve Schaubert et revetue du timbre prescrit - - - - -

825.00

Interets a quatre pour cent l'an du premier septembre Mil huit cent soixante six au quinze Septembre Mil huit cent soixante sept - - -

34.32

859.32

Article Septieme - Creance de quatre mille cinq cents francs a charge de M^r Louis Marie Joseph Boillon de Lille - - -

4500.00

Interets a cinq pour cent l'an du vingt sept Decembre Mil huit cent soixante six au quinze Septembre suivant - - - - -

161.50

4661.50

Article huitieme - Creance de sept mille trois cent quatre vingt quinze francs a charge de Monsieur Alfred Motte de Troubaix - - - - -

7395.00

Interets a quatre pour cent l'an du premier Janvier Mil huit cent soixante sept au quinze Septembre suivant - - - - -

209.53

7604.53

Article Neuvieme - Creance de trois mille deux cent cinquante francs a charge du meme M^r Alfred Motte, solde

95696.38

du prin de vente par acte passe devant le
notaire Lanvin et Roubaix le vingt quatre Septem.

bre Mil huit cent soixante un 21250.00

Interets du vingt quatre Septembre

Mil huit cent soixante six au

quinze Septembre Mil huit cent soixante

sept - - - - - 1824.00

32774.00

Article Dixieme-Rapports.

1^o Par M^e Achille Alexandre Delaoutre

La somme de trente cinq mille francs
qu'il a touchée sur ses droits dans prix
de ventes d'Immeubles - - - - - 35000.00

Interets qu'il fait valoir a'
ses coheritiers d'un commun accord
pour l'egalité du partage et à
quatre pour cent l'an du trente
un Decembre Mil huit cent soixante
cinq au quinze Septembre Mil
huit cent soixante sept - - - - - 2391.66

La somme de cinquante mille
francs a' lui avancée le trente un
Decembre Mil huit cent cinquante
neuf - - - - - 50000.00

Et celle de quatre vingt
mille francs a' charge du legs
de la propriété sise en cette
ville rue du pays - - - - - 80000.00

Ensemble 167391.66

Dont M^e Delaoutre effective le

128470.38

rapport à concurrence de douze mille deux cent quatorze francs quatre centimes en espèces figurant article premier de la masse -

12214.04

Et le surplus en moins prenant soit - - - - -

155177.62

2^e Par M^{me} Bossut Delaoutre.

La somme de cinquante mille francs à francs ^{elle} avancée le huit Mars Mil huit cent soixante - - - - -

50000.00

Celle de trente mille francs valeur des droits de M^{me} Delaoutre trois quarts dans la propriété sise à Menbaix à la potennerie et conformément au testament - - - - -

30000.00

Celle de dix mille francs prix d'acquisition de l'autre quart de ladite propriété, acte reçu par M^e Lanvin déjà nommé du quatre Novembre Mil huit cent soixante - -

10000.00

Plus valeur de bois constatée conformément aux conditions du contrat - - - - -

Intérêts à cinq pour cent l'an de ces trois dernières sommes depuis le décès de M^{me} Delaoutre jusqu'au quinze Septembre Mil huit cent soixante sept - - - - -

1030.42

Prix de licitation de quatre hectares quarante neuf ares,

soixante douze centiares de labour et prairie à Roubaix à la potennerie, acte reçu par M ^e Lanvin sus nommé le quatre Novembre Mil huit cent soixante	35000.00
Intérêts à quatre pour cent l'an du quatre novembre Mil huit cent soixante six au quinze Septembre Mil huit cent soixante sept - - - - -	1208.21
Total cent vingt huit mille quatre cent cinquante sept francs soixante huit centimes - - - - -	128457.68
3 ^e Par M ^{me} Lardonnie Delaoutre La somme de cent mille francs qu'elle a reçue tant sur ses droits dans les immeubles pris de ventes d'immeubles qu'à titre d'avance - - - - -	100000.00
Intérêts qu'elle a fait valoir à ses cohéritiers de commun accord pour l'égalité du partage depuis le trente un Décembre Mil huit cent soixante six jusqu'au quinze Septembre Mil huit cent soixante sept à quatre pour cent l'an sur trente quatre mille francs - - - - -	1133.33
Et à cinq pour cent sur le surplus - - - - -	2125.00
Somme avancée le trente un Décembre Mil huit cent soixante - - -	50000.00
Total	153258.33

D'où déduisant		
Le legs de quinze mille francs par préciput et hors part résultant par testament - - - - -	15000.00	
Intérêts depuis le décès de M ^{me} Delaunoy jusqu'au quinze Septembre Mil huit cent soixante sept	375.00	15375.00
Il reste net		137883.33
4 ^e par M ^{rs} et M ^{lle} Vernier		137883.33
Avance du trente un Décembre Mil huit cent cinquante neuf à leurs père et mère, Cinquante mille francs - - - - -	50000.00	
La somme de cent trente quatre mille francs touchée de la défunte sur leurs droits dans les prix de vente d'immeubles et à titre d'avance - - - - -	134000.00	
Intérêts du trente un Décembre Mil huit cent soixante six au quinze septembre Mil huit cent soixante sept qu'ils font valoir d'un commun accord pour l'égalité du partage à quatre pour cent l'an sur trente quatre mille francs - - - - -		963.32
Total Et a cinq pour cent l'an sur le Surplus - - - - -		3541.65
Total - - - - -		188504.92
Dont le rapport est effectué en espèces dans l'article premier de la masse en concurrence de trente un mille trois cent quatre		188504.92
		54989.01

	188504.97	549989.01
vingt sept francs trois centimes ---	31387.03	
Et le Surplus en moins		
prenant soit	157117.94	157117.94
Total de la masse indivise sept cent		
sept mille cent six francs quatre vingt		
quinze centimes - - - - -		707106.95
Dont le quart est de cent soixante		
seize mille sept cent soixante seize francs		
soixante quatorze centimes - - - - -		176776.74

Passif commun

Droits de mutation par décès, déclaration et		
frais - - - - -		4860.00
Moins cent soixante douze francs,		
cinquante centimes concernant spécialement		
le legs fait à M ^{me} Cordonnier - - - - -		172.50
Reste - - - - -		4687.50
2 ^e Trois mille francs destinés à être		
remis à la fabrique de l'église Sainte		
Elisabeth - - - - -		3000.00
Ensemble - - - - -		7687.50
Dont le quart est de - - - - -		1921.88

Passif Particulier

Frais d'enregistrement du testament, de l'acte		
de dépôt, de l'ordonnance de dépôt et		
expédition - - - - -		2696.15
à supporter		
Pour M. Delaunoy pour - - - - -	2485.00	} 2696.15
M ^{me} Bossut pour - - - - -	177.45	
M ^{me} Cordonnier pour - - - - -	33.70	

Partage Attributions

M^r Delaunay

~~Pour le fournir de ses droits il lui
est abandonné par le notaire soussigné~~

~~176776.74~~

Il lui revient

176776.74

Pour le fournir de ses droits il lui
est abandonné par le notaire soussigné ---

Les rapports en moins prenant article
dixième de la masse - - - - -

155179.62

Objets mobiliers dont il est fourni
dans l'article deux de la masse
deux mille six cent quatre vingt
sept francs - - - - -

2687.00

Un quart des objets mobiliers
encore en nature même article de la
masse - - - - -

1272.00

3

Trois actions numéros treize cent
dix sept, treize cent dix huit, treize
cent dix neuf du canal de l'Espiere
article troisième de la masse pour

900.00

Trois actions numéros trois cent
trois, trois cent quatre, trois cent cinq
de la compagnie d'assurance
contre l'ass incendie G. Nord article
quatrième de la masse - - - - -

1500.00

Six actions numéros six mille
huit cent dix neuf inclus à six
mille huit cent dix neuf

vingt quatre inclus de la cause commerciale de Roubaix, article cinquième pour	3120.00
Une action du collège de Roubaix article sixième pour huit cent cinquante neuf francs trente sept centimes	859.37
Un quart de créance article septième à charge de M ^r Bollon	1165.37
Un quart de créance article huitième à charge de M. Motte	1901.13
Un quart de créance article neuvième à charge de M. Motte	8193.50
Total égal à ses droits	176776.74

Passif particulier.

M ^{re} Delaoutre supportera un quart du passif commun	1921.88	} 4406.88
Frais relatifs au testament	2485.00	

M ^{me} Bossut Delaoutre	
Qui revient	176776.74
Pour la fournir de ses droits il lui est abandonné	
L'importance de ses rapports article dixième de la masse	128467.68
Objets mobiliers dont elle est fournie article deux de la masse	2420.80
Un quart de ceux encore en nature même article	1272.75
Deux actions numéros treize cent vingt et treize cent vingt un de	

2	canal de l'epiere article trois de la masse pour - - - - -	600 00
	Trois actions numeros trois cent six trois cent sept et quinze cent vingt trois de la Compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord, article quatrieme	1500.00
	Six actions numeros six mille huit cent vingt cinq inclus a six mille huit cent trente aussi inclus de la caisse commerciale de Prouvain article cinquieme pour - - - - -	3120.00
	Un quart de la creance article septieme a charge de M. Poillon	1165.37
	Un quart de la creance article huitieme a charge de M. Motté	1901.13
	Un quart de la creance article neuvieme a charge de M. Motté - - -	8193.50
	Et une somme de vingt huit mille cent quarante cinq francs cinquante un centimes sur les especes article premier	28145.50
	Total egal a ses droits	176776.74

Passif Particulier

M^{me} Bossut supportera

Un quart du passif commun et sus rappelle etabli - - - - -	1921.88	} 2099.3
Tras relatif au testament - - - - -	177.45	

M^{me} Gerdonnier Delaoutte

Il lui revient

176776.74

Pour la fourniture de ses droits il lui est abandonné

Les rapports article dixième de la masse - - - - -

137883.33

La somme de seize mille huit cent quinze francs six centimes restant libre sur les espèces article premier de la masse - - - - -

16815.06

Objets mobiliers dont elle est fournie dans l'article deuxième - - - - -

4525.60

Un quart des objets mobiliers encore en nature même article - - - - -

1292.75

3

Trois actions numéros treize cent vingt deux, treize cent vingt trois et treize cent vingt quatre du canal de l'Espière article troisième pour - - - - -

900.00

Deux actions numéros quinze cent vingt quatre et quinze cent vingt cinq de la compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord article quatrième pour - - - - -

1000.00

Six actions numéros six mille huit cent trente un inclus à six mille huit cent trente six aussi inclus de la caisse commerciale de Doubaix article cinquième pour - - - - -

3120.00

Un quart de la créance article septième à charge de M Poillon

pour - - - - -	1165. 32
Un quart de la créance article huitième à charge de M. Motte pour	1901. 13
Un quart de la créance article neuvième à charge de M. Motte pour	8193. 93
Total égal à ses droits - - - -	176776 74

Passif Particulier

M ^{me} Lordonner supportera un quart du passif commun sus établi - - - - -	1421. 88	} 2128. 08
Droits de mutation sur son legs - - - - -	172. 50	
Frais relatif au testament - - - - -	37. 70	

M. M et M^{elle} Vernier

Il leur revient - - - - -	176776. 74
Il leur est abandonné pour les remplir de leurs droits	
Leurs rapports en moins prenant article dixième de la masse - - - -	157117. 94
Objets mobiliers dont ils sont fournis article deuxième pour - - - -	1586. 00
Un quart de ce qui encore en nature même article - - - - -	1272. 75
3 Trois actions numéros treize cent vingt cinq, treize cent vingt six et treize cent vingt sept du canal de l'Espérance article troisième - - - - -	900. 00
Deux actions numéros quinze cent vingt six et quinze cent vingt	
	160876. 69

Sept de la compagnie d'assurance contre l'incendie de Nord article quatrième pour	1000.00
Sept actions numéros six mille huit cent trente sept inclus à six mille huit cent quarante trois aussi inclus de la caisse commerciale de Roubaix article cinquième pour - - - - -	3640.00
Un quart de la créance article septième à charge de M. Poillon	1165.37
Un quart de la créance article huitième à charge de M. Motte - - - - -	1901.14
Un quart de la créance article neuvième à charge de M. Motte.	
Total égal à leurs droits - - - - -	176776.74

Passif Particulier.

M. M. et M^{elle} Vernier supporteront un quart du passif commun sus établi 1921, 88

Jouissance.

Les copartageants seront propriétaires des sommes et valeurs composant leurs lots dès ce jour et auront droit à partir du quinze septembre dernier aux intérêts des créances et valeurs qui en produisent.

Et reconnaissent être en possession, Monsieur Alexandre Vernier tant pour lui que pour sa pupille de ce qui compose leur lot respectif. Toute délivrance est ici faite et consentie.

Les présentes entièrement approuvées par les parties seront soumises à l'homologation du

A tribunal civil de Lille.

Après lecture les parties, les témoins et le notaire ont signé.

Suivent les signatures

Enregistré à Roubaix le quatre Juin 1868
f^o 139 V^o C^o 3. Reçu deux francs décime
et demi trente centimes. Signé, E. Praison

Compte des 33000 f.

1867	157 ^h payé à M ^r Condormier	15455. 55
	19 " " a " " Docteur	15931. 45
	Tarif particulier des ayau-	
	-droit Verrier. - - - - -	7921. 88

33308. 90

147^h Reçu de M^r Verrier

ci - - - - - 33000

Revient à mineure

Verrier:

Bonification dans
le mobilier - - - 138. 35 -

Part affectée dans
les 3000 fr. donnés

à S^{te} Elisabeth - 187. 50

33327. 85

27^h Reçu

16. 95

33327. 85

